



**PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des offres : **JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024 à 12h00**

Lieu de réception des offres : **exclusivement par mail** : thierry.roquier@limoges.cci.fr

Pouvoir Adjudicateur

**Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cedex**

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur

**Monsieur le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan – CS60403
87011 LIMOGES Cedex**

Comptable Assignataire

**M. le Trésorier de la
Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cedex**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation	4
ARTICLE 2 – Date d’effet	4
ARTICLE 3 – Durée du présent contrat	4
ARTICLE 4 – Visite	4
ARTICLE 5 – Généralités & Description des prestations	4
ARTICLE 6– Engagement de la consultation.....	7
ARTICLE 7 – Conditions d’exécution des prestations.....	7
ARTICLE 8 – Conditions et date limite de remise des offres	8
ARTICLE 9 – Prix.....	8
ARTICLE 10 – Mode de règlement - Facturation	9
ARTICLE 11 – Pénalités.....	9
ARTICLE 12 – Assurances	9
ARTICLE 13 – Attribution de compétences	10
ARTICLE 14 – Renseignements complémentaires et visite.....	10
ANNEXES - MODELE DE TABLEAU DES QUANTITES ET PRIX A COMPLETER - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations pour la collecte et la valorisation/traitement des déchets industriels, dont la description est donnée ci-après.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de réalisation des prestations ainsi commandées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à l'aéroport international de Limoges-Bellegarde.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter du **1^{er} mars 2024**.

ARTICLE 3 – DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le présent marché est conclu pour une période de **1 (un) an**, renouvelable 2 (deux) fois pour la même période, par reconduction expresse, sans que sa durée de validité ne puisse excéder 3 (trois) ans maximum (fin maximale le 28/02/2027).

Reconduction expresse : le pouvoir adjudicateur prend par écrit, dans les trois (3) mois précédents l'échéance du marché, sa décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique). En cas de non reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 – VISITE

Une visite des lieux d'installation **est recommandée**, avant la remise des offres.

Les dates de visite sont les :

- Lundi 15 janvier 2024 à 14h00
- Jeudi 18 janvier 2024 à 10h30

Pour prendre rdv, merci de contacter M. ROQUIER dont les coordonnées figurent à l'article 14 de ce document.

ARTICLE 5 – GENERALITES & DESCRIPTION DES PRESTATIONS

5.1 - DEFINITION DU MARCHÉ

Le client confie au prestataire, qui accepte, la réalisation de prestations pour la collecte et la valorisation/traitement des déchets industriels, dont la description est donnée ci-après.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions et les modalités de réalisation des prestations ainsi commandées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Lors de l'établissement de son offre, le prestataire devra tenir compte de ces sujétions, il devra notamment recueillir tous les renseignements nécessaires et vérifier toutes erreurs et omissions, dans le contenu des pièces qui lui seront remises pour établir son offre.

Les entreprises sont invitées à se rapprocher des personnes nommées à l'article 14 : renseignements techniques et visite pour obtenir toute(s) précision(s) permettant d'éclairer entièrement la nature des collectes qu'ils auront à entreprendre et pour lesquelles le libellé peut paraître insuffisant dans le présent descriptif.

AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Aéroport international de Limoges-Bellegarde
81, avenue de l'aéroport
87100 LIMOGES

Caractéristiques et activités de l'aéroport

Nom	Aéroport International de Limoges-Bellegarde
Adresse	81, avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES
Téléphone accueil	33 (0) 555 43 30 30
Fax accueil	33 (0) 555 43 30 40
Site web	www.aeroportlimoges.com
Numéro de SIRET	188 708 010 00023
Code APE	5223 Z
Effectif	100 salariés environ

5.2 - CAHIER DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTIONS (C.G.I.)

L'ensemble des interventions devra respecter scrupuleusement un cahier des Conditions Générales d'Interventions (CGI) de l'aéroport accessible sur le site internet de l'aéroport via les onglets « professionnels » puis « marchés publics » ou à l'adresse suivante : aeroportlimoges.com/tout-laeroport/appels-doffre-en-cours

Ce cahier a pour objet de décrire les modalités d'interventions et de définir les mesures de prévention réglementaires. Elles sont donc imposées à tous les fournisseurs « entreprises extérieures », qui doivent effectuer des interventions sur l'aéroport international de Limoges-Bellegarde.

Les conditions concernent : l'Hygiène et Sécurité du Travail, la Sécurité Aéroportuaire (SGS), la Sureté Aéroportuaire et l'Environnement.

Particularité du marché :

Les déchets contenus dans la benne à déchets en PCZSAR, zone côté piste après le portail PARIF, nécessitent pour leur enlèvement de faire une demande de Titre de Circulation Accompagné (badge vert) et d'une demande de contre marque pour le véhicule 48h avant de retirer la benne. Sans cette demande, il est impossible de retirer les déchets en zone côté piste.

5.3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

5.3.1 DESCRIPTIF DES DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

Les déchets issus des activités de la gestion de l'aéroport, à savoir principalement la prise en charge des passagers pour le compte des compagnies et l'assistance des vols, sont :

Déchets non dangereux :	Estimation des quantités
déchets ménagers : issus du nettoyage de l'aérogare et des locaux sociaux (DIB) *	22 à 26 t/an entre 2022 et 2023
déchets assimilés aux déchets ménagers : issus du nettoyage des avions *	
cartons d'emballages	500 kg à 1 t /an

AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE

Déchets alimentaires	Pas d'informations
----------------------	--------------------

Concernant les déchets alimentaires, nous souhaitons avoir une approche globale pour tous les locaux de l'aéroport. L'annexe « Reportage des zones de déchets et situation des locaux » permet de visualiser la problématique de la gestion des déchets alimentaires.

Déchets dangereux :	Estimation des quantités
filtres à huiles usagés	200 à 500 kg /an
matériaux souillés (absorbants)	
chiffons souillés	
emballages souillés (bidons phytosanitaires, pots peintures, etc ..)	

5.3.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

5.3.2.1 Matériel de collecte

Le prestataire proposera les matériels les plus adaptés, pour le stockage intermédiaire et la collecte des déchets listés ci-dessus, selon l'estimation des quantités de déchets générés.

Le client a la charge de déposer les déchets dans les matériels prévus à cet effet et dans des conditions permettant de garantir la propreté du site et son accessibilité notamment en prévenant les risques de débordement des matériels de stockage liés à un remplissage excessif.

IMPORTANT : compte tenu des zones de collecte : environnement avec des tiers et publics, les bennes proposées seront fermées et obligatoirement équipées d'un système de trappes d'ouvertures le tout à hauteur « d'homme » pour une fermeture possible par cadenas.

5.3.2.2 Destination des déchets

Le prestataire indiquera, pour chaque catégorie de déchets, le mode de traitement et la destination finale. Si plusieurs destinations sont possibles, le prestataire précisera les modalités techniques et financières afin que le client puisse prendre la meilleure décision (exemple : différence entre enfouissement et valorisation énergétique par incinération).

Le prestataire s'engage à ne remettre les déchets qu'à des entreprises ou des installations qui y sont habilitées au titre de la réglementation sur les déchets et sur la protection de l'environnement.

5.3.3- GARANTIES DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare être en conformité vis à vis de la réglementation concernant les déchets, notamment pour les activités suivantes :

Activité	Situation administrative
Transport, négoce et courtage de déchets d'emballage	Déclaration en préfecture en date du __ / __ / ____
Transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux	Déclaration en préfecture en date du __ / __ / ____

AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE

Tri, transit regroupement, traitement de déchets	Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la réglementation ICPE
Transit, regroupement de déchets dangereux	Conventionnement Agence de l'Eau Loire Bretagne

Une copie des justificatifs mentionnés ci-dessus sera jointe à la proposition du prestataire.

Si le prestataire fait appel à des entreprises sous-traitantes, pour certaines opérations, il devra également fournir en annexe les documents justificatifs listés ci-dessus pour les entreprises concernées.

Le prestataire pourra également joindre tous les autres documents qu'il jugera nécessaire afin de démontrer le respect de la réglementation et son implication en matière de protection de l'environnement (certifications, etc ..).

5.3.4- MODALITES DE COLLECTE ET SUIVI DES PRESTATIONS

5.3.4.1 Collecte

La collecte se fera sur appel téléphonique ou mail, avant 16 heures le soir, et sera exécutée dans un délai de 48 heures après réception de la demande.

Le client s'engage à respecter la composition des déchets définie au 5.3.1 ci-dessus et à éviter les mélanges de déchets qui pourraient nuire à leur valorisation, notamment les déchets dangereux ou les déchets d'emballages avec d'autres types de déchets.

Dans la mesure où le chargement ne répondrait pas à la qualité exigée, le prestataire pourra refuser d'assurer la prestation ou facturera le surcoût lié à la mauvaise qualité du chargement.

5.3.4.2 Suivi

A chaque enlèvement, le prestataire remettra d'un bon d'enlèvement numéroté précisant la date de l'opération ainsi que la nature, les quantités et les destinations des déchets enlevés.

Pour les déchets dangereux, le prestataire s'engage à faire parvenir au client, dans un délai d'un mois suivant la collecte, un exemplaire du bordereau de suivi mentionnant la prise en charge visé par l'exploitant de l'installation destinataire. En cas de refus de prise en charge, le prestataire s'engage à transmettre au client un nouveau bordereau précisant la destination des déchets. La plateforme Track déchets pourra être utilisée.

De plus, le prestataire s'engage à transmettre au client un bilan annuel des prestations incluant les quantités de déchets dangereux et non dangereux traités, les coûts de location, transport, traitement et valorisation des déchets, les taux de valorisation selon les filières d'élimination.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est téléchargeable à partir du site : www.limoges.cci.fr «rubrique achats»

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la consultation (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la consultation).

AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE

Pièces à fournir :

Liste des pièces administratives relatives aux déclarations et autorisations de collecte et traitement des déchets dangereux et non dangereux, certification environnementale et/ou qualité, etc ...

ARTICLE 8 – CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres, est fixée au **JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024 à 12h00**.

Les offres seront adressées à l'attention de M. Thierry ROQUIER à l'adresse mail suivante :

thierry.roquier@limoges.cci.fr

ARTICLE 9 – PRIX

9.1 – Présentation des prix contrat selon modèle de tableau transmis en annexe à compléter

Les prix seront donnés en euros hors taxes et toutes taxes

9.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre :

- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison précisé dans le présent cahier des charges,
- la réalisation des prestations telles que définies dans le présent cahier des charges.
- toutes sujétions comprises pour une exécution complète et soignée des prestations,

Aucun frais supplémentaire ne peut s'y ajouter.

9.3 – Détermination des prix de règlement

Les prix unitaires seront révisés sur la base des derniers indices connus lors de la dernière facture du mois pour la période annuelle correspondante.

Les formules de révision des tarifs sont à proposer au cas par cas. En particulier, les coûts de valorisation matière, pour certains types de déchets, peuvent être positifs ou négatifs selon l'évolution des cours des matières premières (ou secondaires lorsqu'ils existent).

Dans ce dernier cas, il s'agira donc de déductions sur les factures.

Le soumissionnaire est réputé avant la remise de son offre :

- avoir contrôlé toutes les indications portées dans le présent cahier des charges, notamment celles données par les pièces écrites ; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes. Tout ce qui serait indiqué dans le cahier des charges du titulaire mais ne figurant pas sur les annexes ou réciproquement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées sur l'ensemble des documents,
- s'être entouré de tous les renseignements utiles (article 15 – renseignements techniques et visite)

AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE

En outre, le soumissionnaire de cette consultation reconnaît formellement que les prix qu'il a consentis tiennent compte de toutes les prestations décrites au sein du présent cahier des charges ainsi que des prestations, garanties et obligations résultant du contrat, des impôts, des taxes et redevances en vigueur, et de toutes charges et aléas pouvant résulter de l'exécution du contrat.

Le montant TTC s'entend au taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT - FACTURATION

Le mode de règlement est le virement bancaire.

Les sommes dues au titulaire de la présente consultation, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'unité monétaire tenue pour la conclusion de la consultation est l'euro.

Les factures seront libellées en euros et envoyées à l'adresse suivante :

Aéroport international de Limoges-Bellegarde
Service comptabilité
81, avenue de l'aéroport
87100 LIMOGES

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal (en cas de changement de coordonnées bancaires, le prestataire en avisera l'administration par courrier auquel sera joint un relevé d'identité bancaire ou postal),
- le numéro du bon de commande,
- le numéro et la référence du marché,
- la désignation complète des produits, leur conditionnement et leur qualité,
- l'adresse de livraison,
- le montant des prix unitaires hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- la date.

La facture sera libellée en euros.

La monnaie de compte est l'euro et le règlement des prestations se fera en euros. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et l'administration lui communiquera un numéro d'identification fiscale.

ARTICLE 11 – PENALITES

Les pénalités seront de 100 € H.T par évènement en cas de non collecte malgré le délai de prévenance et constat de carence par le client.

AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance, en cours de validité et contracté auprès d'une assurance de solvabilité notoire, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, garantissant les conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations, objet de la présente consultation.

Il doit produire à toute demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, une attestation de son assureur en cours de validité indiquant la nature et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance, pour quelque motif que ce soit, et à lui remettre, immédiatement, une nouvelle attestation.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Limoges situé :

2, cours Bugeaud 87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55 - Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs	Renseignements techniques et visite
<p>Jean-Christophe ROYER Directeur Administratif et Financier</p> <p>CCI de Limoges et de la Haute-Vienne 16, place Jourdan - CS 60403 87011 Limoges Cedex Tél : 05 55 45 15 18 F. 05 55 45 15 87 jc.royer@limoges.cci.fr</p>	<p>Thierry ROQUIER Responsable Infrastructures Tél : 06 31 86 89 46 thierry.roquier@limoges.cci.fr</p> <p>Aéroport international de Limoges-Bellegarde 81, avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES</p>

Le Candidat

Mention Lu et accepté sans réserve

Date et signature